



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u> 2025-013	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES GRÈS ET CHEMIN DE LA FONTAINE, POSE D'UN RÉSEAU TÉLÉCOM ET DÉPOSE DU RÉSEAU AÉRIEN
---------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 15/01/2025 par laquelle la société SOBECA MELUN, sise 4 Route du Camp - 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de la pose d'un réseau télécom et dépose du réseau aérien, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Chemin des Grès et Chemin de la Fontaine, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société SOBECA MELUN est autorisée à occuper le domaine public Chemin des Grès et Chemin de la Fontaine, dans le cadre de la pose d'un réseau télécom et dépose du réseau aérien. Les travaux réalisés se feront par un passage de fourreaux souterrains.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du lundi 24/02/2025 au samedi 01/03/2025, de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et sera susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

Les engins de la société SOBECA MELUN seront stockés sur un terrain communal situé à l'angle du Chemin du Bac de Ris et du sentier rural des Grès, afin de permettre la circulation automobile.

ARTICLE 4 : Lors des travaux, le Chemin des Grès et le Chemin de la Fontaine seront fermés à la circulation automobile, sauf aux riverains et véhicules d'urgence.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SOBECA MELUN, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société SOBECA MELUN. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : La société SOBECA MELUN aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 27/01/2025.

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

17 FEV. 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

17 FEV. 2025

Le MAIRE



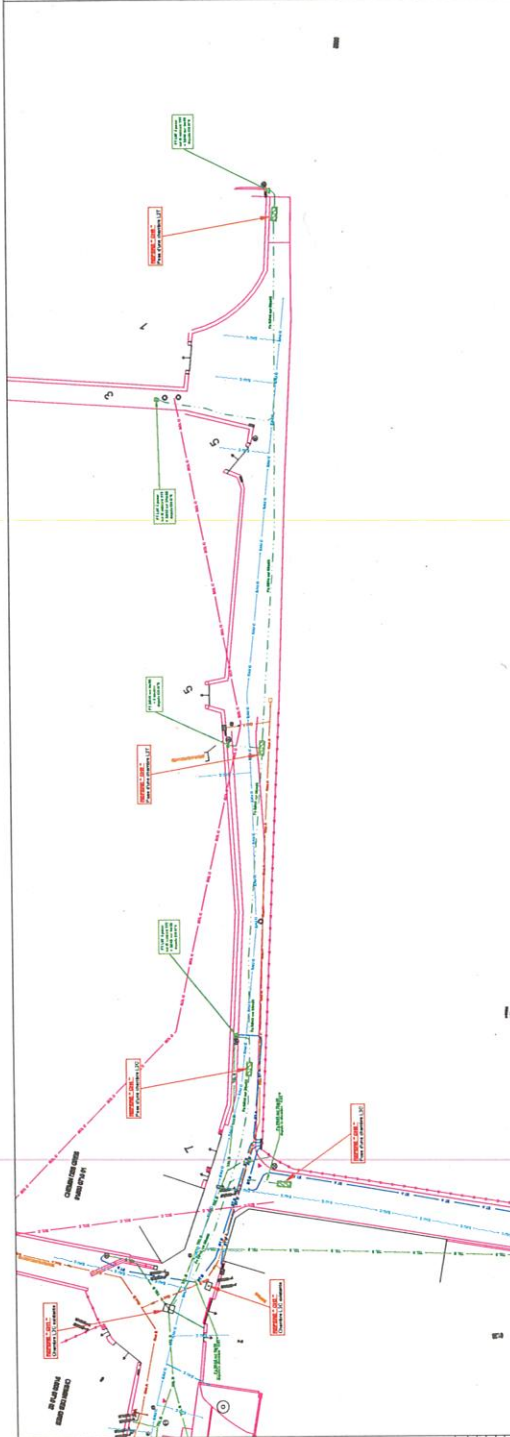
Jean-Baptiste ROUSSEAU

LEGENDE:
 Sous réserve des fiches enquêtes avec les riverains. Toute réserve de la confirmation de l'ensemble des adductions



Chambre L2T ou L2C

Fourreaux Ø45



Communauté d'Agglomération
Grand Paris Sud

COMMUNE DE
SOISY-SUR-SEINE
CHEMIN DE LA FONTAINE

PROJET

DATE	LIBELLE	PROJET	ETAT	PREPARE	REVUE

LECHELLE 0209 - 10/09/2017

Manuels | Amazon | Facebook | Gmail | Grand Paris Sud | Syradis Xperience | Chem. du Bac de Ris - Google Earth | Recherchez sur le Web

Tableau du Suivi des Interventions | earth.google.com/web/search/Chemins+des+Grés,+Soisy-sur-Seine+ | Mairie Soisy | Application Engage... | Plateforme MAINT... | Google Earth / Goo... | Visite de site | Commandes | Prêt de matériel

Courrier - Kathleen L... | Mon contenu | Micr... | Comexion | Calendrier absence... | CNFPT | Google Earth / Goo... | Prêt de matériel

Chemin des Grés, Soisy-sur-Seine



Google 100% | Recherche | 13:56 | 29/01/2025

Calques | Recherche